

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Charte du réseau des développeurs économiques de la Région Occitanie – HUB ENTREPRENDRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision relative à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations, dans la limite de 12 000 € ,

Vu la nécessité de renouveler l'adhésion de Lunel Agglo, compétente en matière de Développement économique, et de sa pépinière-incubateur Via Innova, au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme HUB Entreprendre mis en œuvre par la Région Occitanie, qui rassemblent toutes les structures dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises,

Considérant la charte de partenariat proposée par la Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA, située 22 boulevard du maréchal Juin à TOULOUSE,

DECIDE

Article 1 : de signer la charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques de la Région Occitanie qui définit le partage d'informations aux développeurs économiques des données relatives aux entreprises et porteurs de projets, ainsi que les modalités d'animation du réseau notamment sur la plateforme HUB Entreprendre.

Article 2 : L'adhésion de Lunel Agglo et de sa pépinière-incubateur Via Innova, à la charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques de la Région Occitanie est d'une durée de 4 ans à compter de la signature des parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 01/08/2025

DECISION n° 136-2025	
Transmis en Préfecture le	17-10-2025
Affiché le	
Notifié le	

Le Président
 de la CA Lunel Agglo
 Conseiller Départemental
 de l'Hérault
Jerôme BOISSON
 Pour le Président
 de la CA Lunel Agglo,
 par délégation,
 Le 1er Vice-Président
Stéphane Dalle



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).